

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

## Il n'y a plus de syndicalisme "officiel"

Nous avons consacré assez d'articles, spécialement depuis deux ans, à réclamer le respect de la liberté syndicale pour avoir le droit de nous réjouir, aujourd'hui, en constatant que le redressement que nous réclamions s'est produit. Certes, il reste encore beaucoup à faire pour que cette forme de « totalitarisme » que constitue, en fait, l'octroi d'un monopole de la représentation des travailleurs à l'organisation numériquement la plus importante, disparaisse de nos usages. Cependant, les derniers textes sociaux issus des délibérations parlementaires ou des décisions ministérielles, ceux qui concernent les procédures de conciliation et d'arbitrage en matière de conflits collectifs de travail, témoignent de la ferme volonté des Pouvoirs Publics de respecter non plus seulement en paroles, mais en fait, la liberté syndicale.

L'inquiétude que nous manifestions, le 23 avril, à la lecture d'un arrêté du Ministre du Travail relatif à la constitution de la Commission nationale de conciliation, arrêté qui, une fois de plus, reprenait la fâcheuse formule de « l'organisation patronale et l'organisation ouvrière les plus représentatives », fut, en effet, sans lendemain. Nous avions bien raison de nous refuser à croire que M. Ramadier ait pu oublier les solennelles promesses qu'il avait faites, à la Tribune de la Chambre comme à celle de la Haute-Assemblée, au cours de la discussion de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, et aux termes desquelles le ministre affirmait son intention de tenir compte de « toutes les organisations sérieuses, importantes... ». En fait, le « Journal Officiel » du 3 mai publiait un rectificatif précisant que les membres titulaires et suppléants de la commission nationale de conciliation seront composés par les délégués des fédérations nationales patronales et ouvrières auxquelles sont respectivement affiliés les syndicats les plus représentatifs des parties en cause...

Il n'y avait, dès lors, plus de craintes à avoir au sujet de la constitution des commissions départementales de conciliation. Celle-ci est déterminée par un arrêté du 20 mai, paru au « Journal Officiel » du 21, dont les dispositions respectent pleinement les engagements pris par M. Paul Ramadier devant le Parlement. L'article 3 indique, en effet :

« Dans le cas où dans un même département plusieurs organisations syndicales de salariés pourraient être considérées comme organisations les plus représentatives le préfet fait connaître à chacune d'elles, compte tenu de son importance et de tous autres éléments caractéristiques des organisations les plus représentatives, le nombre des membres, soit titulaires, soit suppléants qui pourront être désignés sur présentation de ladite organisation ».

Ainsi, l'irritante question semble devoir être définitivement résolue dans le sens indiqué par l'avis de la Cour Permanente de Justice Internationale de La Haye, le 31 juillet

1922, et si souvent rappelé par les syndicalistes chrétiens : la formule « les organisations les plus représentatives » issues de la partie XIII du Traité de Versailles concernant l'institution internationale du Travail de Genève, doit être entendue comme la reconnaissance des droits de toutes les organisations patronales et de toutes les organisations ouvrières représentatives et non, ainsi que le soutenaient certains, à la C. G. T. et dans les sphères gouvernementales, comme le privilège exclusif donné à l'organisation patronale et à l'organisation ouvrière les plus représentatives...

Il reste évidemment à passer des principes aux applications. On se souvient que, naguère, certains textes votés sous le premier gouvernement Blum, donnaient, dans leurs principes, satisfaction aux partisans de la liberté syndicale, mais que les applications, hélas ! méconnaissent totalement la lettre des textes promulgués. La circulaire de M. J. Lebas, en date du 17 août et publiée comme à regret le 3 septembre seulement par le « Journal Officiel » est à cet égard typique. Le ministre du Travail s'appliquait à montrer qu'une organisation n'était pas seulement représentative par son importance numérique, mais encore par son ancienneté, la valeur de son action passée, son indépendance, etc... mais cela ne l'empêchait nullement de confirmer l'effarante déclaration contenue dans sa circulaire du 3 juillet, et en vertu de laquelle, dans tous les cas, l'Union Départementale des syndicats affiliés à la C. G. T. était « la plus représentative »... et elle seule !

Nous ne croyons pas que l'on continuera de pareils errements ; plusieurs événements récents justifient d'ailleurs notre optimisme. On ne peut tenir pour négligeable, par exemple, le fait que la Commission permanente du Conseil National Economique, appelée, conformément à l'article 9 du décret du 20 avril concernant les procédures de conciliation et d'arbitrage, à constituer une liste d'au moins soixante noms d'arbitres éventuels ait émis le vœu que la C. G. T., la C. F. T. C. et la Confédération des travailleurs intellectuels s'entendent pour dresser ladite liste « d'un commun accord ». L'accord se réalisa, en effet, au sein même de la Commission permanente du Conseil National Economique qui, selon le vœu même du Ministre du Travail, retint cent noms : soixante venant de la C. G. T., vingt de la C. F. T. C., et vingt de la C. T. I. !...

Les syndicalistes chrétiens peuvent, donc, dès maintenant, se réjouir de la situation que nous constatons. Ils le peuvent d'autant mieux qu'ils ont été les meilleurs, — sinon les seuls, — et en tout cas les plus sincères défenseurs de la liberté syndicale. Qui sait, d'ailleurs, si ceux qui ont fait obstacle, par des moyens plus ou moins détournés, à la liberté syndicale, n'auront pas à se réjouir, un jour, que la C. F. T. C. se soit trouvée là pour sauvegarder cette liberté.

Maurice BOULADOUX.

## A propos de trains

Ne craignez rien, amis lecteurs, le cheminot que je suis n'est pas atteint de déformation professionnelle au point d'utiliser les colonnes du journal pour vous parler des heures de départ des trains qui emmènent les heureux mortels passer le week-end à La Baule.

Les trains dont je veux parler ici sont ceux que M. Daladier vient de lancer à travers la France, chargés de mesures propres, paraît-il, à ranimer notre économie si malade et à redonner un regain de vie à l'activité de notre pauvre pays.

Comme moi, vous les avez vu passer, ces fameux trains de décrets-lois, et surtout, vous les sentez déjà passer, car l'épicière et le boucher ne vont pas manquer de récupérer sur vous les 8 % de majorations de leurs impôts, de même que le marchand de charbon et le tailleur vont vous informer que le franc ne valant plus que 8 centimes, leurs fournisseurs anglais les en demandent davantage pour solder leurs achats.

Vous y avez vu M. le Ministre des Finances jongler avec des milliards comme nos ménagères avec leurs pauvres francs. Il en faut pour la défense nationale, c'est-à-dire pour les marchands de canons qui, ironie du sort, n'ont jamais fait, depuis 1918, de si bonnes affaires que depuis que les pacifistes les plus béatants sont arrivés au pouvoir. Il en faut pour les grands travaux, ce qui serait très bien, si nous n'étions pas trop habitués à voir bénévolement sortir de ces grands programmes qui s'en vont en

fumées, parce que, justement, ces fameux milliards se volatilisent sans laisser de traces.

Lutte contre le taudis ; domaine rétréci ; très bien, si les événements et messieurs les députés laissent accomplir sans encombre ce beau programme. Mais il est une chose que j'ai vainement cherchée partout, dans tous les wagons, dans les guérites de serre-freins, dans les niches à chien, et rien, rien, rien, nulle part, hélas.

Parmi toute cette surabondance de milliards, je n'ai pas trouvé un pauvre petit million de francs-Marchand, pour empêcher les pauvres vieux travailleurs de crever de faim, pas le moindre embryon de projet de retraite, pas même une aumône pour relever les misérables secourus qu'on leur alloue parcimonieusement.

Rien non plus, pour les familles nombreuses, qui supportent sans aucune récupération possible tout le poids des augmentations d'impôts et des dévaluations. Et voilà pourquoi j'ai bien peur que ces fameux trains s'en iront comme les autres, sur des voies de garage où on les oubliera parce qu'ils seront vides et que leur chargement n'a été qu'un fatras de papier.

Parce qu'on y a oublié la justice. Et parce que le corps social déséquilibré et moribond qu'on a voulu sauver se refuse encore à chercher le vrai remède là où il est, c'est-à-dire dans le relèvement des forces morales et spirituelles, génératrices de vie et de prospérité.

P. HERFRAY.

## XIX<sup>e</sup> Congrès de la C. F. T. C.

# Déclaration générale

Nous donnons, ci-dessous, ne pouvant nous étendre plus largement aujourd'hui sur les détails du Congrès Confédéral des 4, 5 et 6 Juin 1938, et sur les vœux des diverses commissions, la déclaration générale adoptée à l'unanimité par le Congrès.

La C. F. T. C., organisation strictement professionnelle, animée par les principes sociaux du christianisme, estime qu'on ne saurait apporter de remède aux maux présents, fruits du libéralisme économique en continuant à perpétuer les erreurs que ce régime a pratiquées depuis un siècle. L'avènement d'un ordre nouveau basé sur la justice et l'exacte répartition des richesses produites par l'effort commun ne saurait être assuré que par des mesures s'inspirant de ces principes.

Elle estime que les conditions et la rémunération du travail doivent être établies en tenant compte de la personnalité du travailleur et de ses exigences au point de vue familial, moral et social. La production ne saurait, en aucun cas, fut-ce pour des considérations de prix de revient et de concurrence, s'évader de cette obligation.

La C. F. T. C. considère que tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur statut personnel et leurs convictions, ont un droit égal à un traitement qui assure le respect de leur dignité humaine et la juste satisfaction des besoins qui en découlent.

Elle reconnaît, cependant, que la situation actuelle, résultat des erreurs du libéralisme économique, ne saurait être immédiatement rétablie sur des bases normales, et que ce rétablissement exigera un long et patient effort. Mais elle ne saurait admettre que les difficultés de cette tâche en fassent abandonner ou indéfiniment retarder la réalisation.

Elle constate, du reste que, dans l'intérêt de l'ordre social et pour éviter que les justes mécontentements et la misère trop généralisée des masses ouvrières et paysannes ne les entraînent à une révolution violente, il y a lieu de prendre des mesures urgentes pour faire cesser les abus du système économique actuel et les injustices sociales encore trop nombreuses.

Dans les circonstances présentes, ces mesures ne sauraient être attendues de l'initiative privée et ne peuvent être obtenues et généralisées que par l'intervention de la loi.

En conséquence :

La C. F. T. C., rappelant la position prise à cet égard par le syndicalisme chrétien dès ses débuts, en 1887, les nombreuses déclarations qu'elle a déjà publiées, les conclusions de son Plan du 15 janvier 1936, et les dispositions que ses représentants ont faites le 10 février 1938 devant la Commission du Travail de la Chambre des Députés à l'occasion de l'examen des projets de lois du « STATUT MODERNE DU TRAVAIL ».

Demande :

- 1<sup>o</sup> La mise à l'étude immédiate et la mise en application, dans le plus court délai, des mesures suivantes, qu'elle a plus d'une fois réclamées :
  - Minimum de salaires en fonction du coût de la vie contrôlé ;
  - Protection de la famille par l'extension des allocations familiales et sous la forme actuellement réalisable de la prime à la mère au foyer ;
  - Assurance contre le chômage ;
  - Retraite des vieux travailleurs ;
  - Vote rapide du projet de refonte de la loi du 9 avril 1938 sur les accidents du travail et rajustement du taux des rentes d'invalidité ;
  - Organisation de l'orientation professionnelle, de l'apprentissage et du placement des jeunes en accord avec les syndicats ;
  - Politique du loisir ouvrier et suppression des taudis sous toutes ses formes ;
  - Extension du droit syndical aux fonctionnaires et Statut de la Fonction publique ;
  - Extension des lois sociales à l'agriculture, aux professions libérales et aux travailleurs à domicile ;
  - Application de toutes les lois sociales de la métropole aux travailleurs français des colonies ou protectorats et leur adaptation aux conditions de vie des travailleurs indigènes.
- 2<sup>o</sup> La mise au point et l'application du « STATUT MODERNE DU TRAVAIL » en tenant compte des observations et amendements présentés par la C.F.T.C. à la Commission du Travail de la Chambre.
- 3<sup>o</sup> L'étude de l'organisation de la profession, de la production et du crédit en vue de répartir exactement les disponibilités nationales et d'encourager les diverses activités productrices dans l'intérêt même du bien commun.

La C. F. T. C. se doit de faire remarquer que l'organisation professionnelle et économique ne saurait être poursuivie en tenant compte exclusivement des conceptions plus ou moins exactes des théoriciens, et des expériences insuffisamment probantes tentées dans divers Etats.

Elle estime que l'organisation syndicale, librement constituée et fonctionnant librement, est véritablement nécessaire à l'évolution normale de l'organisation professionnelle et économique, et ne saurait ni ne pourrait être abandonnée en l'état actuel des choses.

D'ailleurs, aucune organisation professionnelle et économique ne peut avoir de base solide et durable si l'on fait abstraction de la liberté personnelle, voulue par Dieu, et dont l'exercice ne doit être limité que par les exigences réelles du bien commun.

### LES MOYENS FINANCIERS

La C. F. T. C., constatant que l'application et l'extension des lois sociales existantes se heurtent soit aux difficultés financières de l'Etat ou des collectivités publiques, soit à la situation précaire d'un assez grand nombre d'entreprises, suggère la constitution d'une Caisse sociale d'amortissement qui, à l'aide d'emprunts garantis par l'Etat, pourrait consentir aux entreprises des prêts à long terme et à faible intérêt, leur permettant de supporter immédiatement les charges sociales nouvelles et d'en répartir le poids sur un grand nombre d'exercices.

### LIBERTÉ SYNDICALE

La C. F. T. C. constate avec satisfaction que la loi du 4 mars 1938 et les déclarations officielles qui ont été faites au cours de sa discussion au Parlement ont reconnu, d'une façon définitive, non seulement le principe de la liberté syndicale, mais le droit, qui en est le corollaire indispensable, pour la C. F. T. C., d'être représentée dans les organismes chargés d'assurer la conciliation et l'arbitrage des conflits du travail.

Elle invite toutes les organisations qui lui sont affiliées à réclamer des pouvoirs publics, à tous les degrés, l'application intégrale de cette loi et elle demande au Gouvernement de donner toutes instructions utiles dans ce but.

### COLLABORATION

La C. F. T. C. reste prête, comme elle l'a toujours été, à collaborer activement avec le Parlement, le Gouvernement, les diverses organisations patronales et ouvrières, pour faciliter l'étude et l'application des lois sociales et réaliser un ordre nouveau, animé de justice et de paix.

Elle demande à toutes les organisations de continuer leur effort en faveur d'une collaboration sociale et économique basée sur la liberté de discussion, l'indépendance et l'égalité de capacité des parties en cause, le sens de la justice et des responsabilités et l'esprit de charité.

Elle leur réclame, en outre, un nouvel et considérable effort de formation en vue de donner à la masse syndicale qu'elle rassemble une connaissance exacte de ses responsabilités et de ses engagements à l'égard des principes de la C. F. T. C., et de constituer des élites de plus en plus nombreuses et toujours plus aptes à remplir les tâches de direction et de représentation qui leur incombent.

### SITUATION GÉNÉRALE

Bien qu'elle se soit fait un règle absolue de ne pas prendre part à l'action ou aux discussions politiques, la C. F. T. C., qui représente 500.000 familles pour la plupart nombreuses, ne peut cacher la vive inquiétude que lui causent le mauvais état financier et économique du pays et les répercussions qu'il entraîne.

Elle constate avec regret l'augmentation continue des charges publiques et celle du coût de la vie qui rendent illusoire tout progrès social et tout effort de redressement économique.

Elle n'a pas l'impression que tout le nécessaire ait été fait pour réfréner les abus de la spéculation et des bénéfices illicites et pour rechercher et punir les atteintes au crédit public.

Elle adjure le Parlement et le Gouvernement de prendre pleinement conscience de leurs responsabilités et d'apporter à la situation actuelle, non pas des remèdes occasionnels, mais une solution définitive aussi sévères qu'en puissent être les modalités.

Elle leur demande également de tout mettre en œuvre en sauvegardant la dignité nationale, pour maintenir la paix et pour restaurer les principes de justice et de fraternité qui sont également nécessaires à assurer l'ordre social et l'ordre international.

(4-6 juin 1938).

## Fascisme syndical

Nous lisons, en mars dernier, dans « l'Action Sociale » de Franche-Comté, sous la signature de R. Bernard, les lignes suivantes :

Le 17 juin 1937, notre ami Serrarens, Secrétaire Général de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, avait à la tribune du Bureau International du Travail contesté les pouvoirs des délégués ouvriers de l'URSS.

L'argumentation de notre ami était basée sur le fait que le syndicalisme russe était incompatible avec le principe de liberté syndicale qui est à la base de l'organisation internationale. En effet, le statut de l'institution genevoise exige que les déléguations gouvernementales, patronales, ouvrières de chaque pays jouissent d'une rigoureuse indépendance les unes à l'égard des autres.

Il n'était donc pas difficile à notre ami de démontrer que les syndiqués de ce pays n'ont aucune liberté sinon celle d'approuver tout ce que fait leur gouvernement.

Cette intervention qui n'était dictée par aucune considération d'ordre politique, ne faisait que compléter celles qui avaient eu lieu précédemment concernant les déléguations d'Allemagne, d'Italie et d'Autriche ; interventions auxquelles s'étaient pleinement associés les syndicats chrétiens.

Nous avons pu constater par l'attitude des déléguations ouvrières cégétistes que pour nos camarades de la F.S.I., il y a deux sortes de liberté et deux sortes de fascisme syndical ; l'un qu'il faut combattre et exterminer, et l'autre avec lequel on peut composer et qu'il faut au besoin soutenir.

Notre ami Serrarens s'en est d'ailleurs aperçu. Depuis trois ans, il était membre adjoint du Conseil d'Administration du B.I.T. Il ne fut pas réélu par la faute de la majorité du groupe ouvrier qui ne lui pardonnait pas son intervention.

Le plus piquant de toute cette affaire, c'est que les journaux de ce bord qui, à l'époque, ont relaté, avec les « compléments » que vous devinez, l'intervention de Serrarens ; qui ont profité de l'occasion pour faire campagne contre nos organisations, se voient contraints aujourd'hui de publier des notes du genre de celle-ci : « Les syndicats russes ne sont pas des syndicats dans le sens où on l'entend dans tous les pays démocratiques, des syndicats libres, mais des fronts de travail sous le contrôle du gouvernement ; ils sont aussi différents des syndicats libres que le sont les dictatures des dictateurs ».

De qui est ce passage ? de M. A. Crenn, président de la Fédération Américaine du Travail, membre de la Fédération Internationale Syndicale (F.S.I.). Les mêmes réserves furent d'ailleurs faites par les syndicats anglais, ainsi que plusieurs autres.

Une fois de plus, les faits et les événements viennent infliger un cinglant démenti à toutes les calomnies colportées et en même temps confirmer l'honnêteté et la logique de notre attitude.

Combien Bernard avait raison ! Mais aujourd'hui, il y a mieux (!!!) encore. La fameuse F. S. I. vient, elle-même de repousser, et cela à la date du 19 mai dernier, l'affiliation des Syndicats Soviétiques, par 16 voix contre 4. Bien plus encore, une motion déposée par « notre Jouvencelle nationale », et demandant que soient continuées les négociations en vue de l'affiliation future des Syndicats Soviétiques a été, à son tour, repoussée par 14 voix contre 6.

Qu'en pense Serrarens ? Le bon droit ne finit-il pas un jour ou l'autre par triompher ?

Mais va-t-on rendre maintenant à Serrarens sa place au B. I. T. ?

## Une Fédération de l'Enseignement libre à la C. F. T. C.

Divers projets, visant à étendre aux professions libérales les bénéfices de certaines lois sociales, sont en instance devant le Parlement. L'un d'eux, même, voté déjà par la Chambre, est susceptible de l'être prochainement par le Sénat.

En de telles circonstances, il est important que les professeurs de l'Enseignement Libre fussent organisés, de manière à pouvoir défendre leurs intérêts et participer aux tractations éventuelles.

C'est pourquoi les Syndicats de l'Enseignement Libre adhérant à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C. F. T. C.), viennent, dans ce cadre, de se constituer en Fédération. A cet effet, leurs délégués se sont réunis à Lyon, le 8 mai.

La C. F. T. C. est, à l'heure actuelle, une organisation reconnue par les pouvoirs publics ; elle a obtenu les encouragements de l'épiscopat français et, laissant à ses fédérations la plus large autonomie, elle permet l'union souhaitable des éléments chrétiens du travail intellectuel et manuel, dans une organisation forte, susceptible de faire échec à des prétentions monopolisatrices.

(4-6 juin 1938).

## Les Cégétistes contre la prime de la « Mère au Foyer »

Le Congrès de la Fédération cégétiste des Employés, dans une séance du 20 avril, s'est prononcé contre ce qu'il appelle fort justement « la suggestion des syndicats chrétiens d'accorder une prime au salarié dont la femme resterait au foyer » (« Le Peuple » du 21 avril, page 6, 7<sup>e</sup> colonne).

Il paraît que cette prime est incompatible avec la dignité de la femme ! On reste tout pantois devant une telle aberration.

Heureusement que nous avons bonne mémoire et que nous nous rappelons que la C. G. T. proclamait, il n'y a pas tellement longtemps, que les allocations familiales atteignent à la dignité ouvrière. Qu'en pense-t-elle aujourd'hui ?

Laissons dire... et travaillons. Nous avons obtenu les allocations familiales, sans la C. G. T. ; nous obtiendrons la « prime de la mère au foyer » au besoin contre elle, et la classe ouvrière jugera.

## La C. F. T. C. à l'avant-garde

Cherchez les améliorations obtenues par la classe ouvrière :

**Journée de huit heures.** — « J'ai presque honte d'avouer que la Confédération des Travailleurs Chrétiens a, plus que la C. G. T., influé sur le débat engagé autour des huit heures ». Rey dans l'« Atelier », revue cégétiste, 24 mars 1920.

**Assurances sociales.** — Premier rapport sur la question, au Conseil Supérieur du Travail en 1922, par Gaston Tessier, secrétaire de la C. F. T. C.

**Contrat collectif.** — Le congrès de la C. F. T. C. de 1929 et le plan de la C. F. T. C. en 1935 demandent l'établissement des contrats collectifs et l'organisation de l'arbitrage obligatoire.

**Semaine de 40 heures.** — Premier rapport en 1934, à Genève, à la Conférence Internationale du Travail par Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C. et, en 1933, enquête dans les Fédérations de Métiers pour étudier les modalités d'application des 40 heures.

**Allocations familiales.** — La C. F. T. C. étudie leur création dans ses congrès de 1924 et 1928 et établit une proposition de loi bien supérieure à la loi en vigueur.

**Congés payés.** — La C. F. T. C., dans ses congrès de 1926 et 1929 émet le vœu que des congés payés soient obligatoirement accordés aux salariés.

On entend dire un peu partout : « Améliorations sociales très bien, en principe, mais mauvaise application ». Si les Gouvernements, si les ouvriers, si les patrons avaient écouté la C. F. T. C., on aurait pu appliquer bien de bons principes.

## Albert MYNGERS est nommé membre du Conseil National Economique

C'est avec plaisir que nous avons relevé sur le « Journal Officiel » du 30 avril la nomination de notre camarade et ami Albert Myngers, secrétaire général de la Fédération Française des Travailleurs Chrétiens de l'Industrie textile comme membre du Conseil National Economique, où il siègera dans la 11<sup>e</sup> section (industries textiles du vêtement, des étoffes et de la mode).

Il succède à la notre regretté ami Louis Blain.

Tous ceux qui connaissent la compétence de notre sympathique camarade se réjouiront avec nous de cette nomination qui fait honneur au syndicalisme chrétien.

R. G.

## La discipline : force du syndicat

On retrouve dans le syndicat un problème que les plus grands philosophes se posent, et pour lequel ils se disputent, sans arriver à une solution. C'est celui de l'autorité et de la liberté. Qu'est-ce que l'autorité ? En quoi et comment se contredisent-elles ou s'entendent-elles ?

Grave problème que nous avons l'ambition de résoudre sur le plan syndical, qui est le nôtre.

Cette question se nomme chez nous la discipline syndicale.

Lorsque Gustave vient trouver Ernest pour adhérer à la société de pêche à la ligne, que la Commission des Loisirs a fondée, c'est afin d'aller pêcher dans l'étang qui lui serait interdit sans cela. Il y trouve donc un avantage. Et pour les belles pièces qu'il compte rapporter à sa petite femme, il fait deux sacrifices,

**NOUS IRONS A ROME EN SEPTEMBRE...**

**...ET A BIERVILLE AU 14 JUILLET**

**Avis important**  
La « Voix des Travailleurs » de juillet sera retardée de 15 jours.  
La dernière copie devra être parvenue le 18 juillet.

# Union Départementale de Loire-Inférieure

## Union Nantaise

### APPEL A NOS AMIS

A la suite de notre appel exposant la situation financière de l'Union Nantaise, et demandant à tous nos syndiqués de participer à l'emprunt dit « de libération », nous avons reçu plus de 41.000 francs en prêts sans intérêts.

Nous tenons à remercier nos camarades de leur généreux concours, mais il reste encore un gros effort à faire, la somme qu'il nous faut trouver étant de 430.000 francs.

Un certain nombre de nos amis, ne pouvant nous prêter des sommes importantes, ont décidé de faire tous les mois un prêt de 10 francs. Si, au moins, mille de nos camarades prenaient le même engagement, nous arriverions en un temps relativement court, au résultat désiré.

Tous nos amis se feront, nous en sommes sûrs, un devoir de se faire établir, à l'Union Nantaise, un compte de prêt remboursable à vue.

Nous comptons sur tous, et merci d'avance.  
Le Président, GLOTIN, Le Trésorier, NASSIVET.

P. S. — Le trésorier se tiendra à la disposition de nos amis tous les jours de la semaine, de 9 heures à midi et de 14 à 19 heures (sauf le lundi), et le dimanche de 9 h. 30 à 11 heures, 10, rue de Bel-Air.

### La Fête chrétienne du Travail

Célébrée le jour de l'Ascension, notre Fête du Travail, avec la Messe à la Cathédrale et l'allocution de Mgr Villepelet, avec le meeting de la salle Saint-Stanislas et le concours de nos deux orateurs cheminots, et enfin le banquet et la séance récréative, a eu, comme l'année passée, le plus vif succès.

L'abondance des matières nous oblige en à reporter 24 mois prochain le compte rendu plus détaillé.

### DANS NOS FAMILLES

#### NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :  
Claude, septième enfant de notre camarade Joseph Bourel, du Syndicat des Mines de la Bruz.  
Marcel, fils de notre camarade François Blais, du même syndicat.  
Jean-Claude, fils de notre camarade Georges Ménard, du même syndicat.  
Edouard, fils de notre camarade Jean Gora, du même syndicat.  
Gilbert, fils de notre camarade Edouard Pelhât, du même syndicat.  
Annick Marie, deuxième enfant de notre camarade Georges Moreau, du Syndicat des Dessinateurs de Nantes.

Dominique Blay, deuxième enfant de notre camarade René Blay, du Syndicat des Employés des Sabiers-d'Olonne.  
Maryvonne Simon, premier enfant de notre camarade Simon, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.  
Paulette Clénet, deuxième enfant de notre camarade Clénet, du même syndicat.  
Bernadette, sixième enfant de notre camarade Constant Chauve, président de l'Union Locale Nazairienne et du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

#### MARIAGES

Nous avons le plaisir d'apprendre le mariage de :  
Anselme Ollivaud, du Syndicat de la Métallurgie de St-Nazaire (section de Saint-Malo), avec Mlle Marie Régnier.  
Nos félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

#### DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :  
Eugène Poignan, beau-père de notre camarade Aubin, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.  
Mme Pétraut, mère de notre camarade Raoul Pétraut, Secrétaire du Syndicat des Travailleurs de la Terre de Montmorillon.  
M. Gicquiau, père de notre camarade Jean Gicquiau, du Syndicat du Bâtiment de La Montagne.  
Mme Douaud, mère de notre camarade Pierre Douaud, membre du Conseil du Syndicat des Employés de Nantes (section Assurances Sociales).  
Mme Baconnet, épouse de Baconnet Henri, du même syndicat (section Savonneries).  
M. Jéhanno, père de Mlle Jéhanno, membre du Conseil, du même syndicat.  
Jean-Claude, tout jeune enfant de notre camarade Aubin, du Syndicat du Gaz.  
M. Hourdeau, père de Mme Lucien Denis, membre du Conseil du Syndicat des Employés de Nantes et beau-père de notre camarade Président du même syndicat.  
Mme Bretsché, épouse de notre camarade Edouard Bretsché, Trésorier

### Syndicat des Employés

Dimanche 26 Juin, à 9 h. 30

SALLE SAINT-MICHEL

### Assemblée générale

de toutes les sections

au cours de laquelle notre camarade Herfray, du Syndicat des Cheminots P.-O. de Nantes, fera avec son talent habituel une causerie sur « l'Evolution du mouvement ouvrier depuis la Révolution », et Doll Jean donnera le compte rendu du 19<sup>e</sup> Congrès confédéral auquel il vient d'assister à Paris, les 4, 5 et 6 juin.

### La Montagne

#### Union Locale

La Fête du Travail organisée le 29 mai par notre Union Locale a remporté un vif succès. Jamais nous n'avions vu une telle assistance de syndiqués avec leurs familles et leurs amis.

La grande revue locale : « Ils sont dans les Vignes », fut très goûtée du public. Nous remercions tous nos dévoués collaborateurs.

Le désir ayant été exprimé que soit redonnée prochainement cette même séance récréative, nous avons pris nos dispositions près de la Direction du Patronage pour qu'au mois de septembre nous puissions mettre sur pied, avec tout son éclat, notre grande revue locale.

Le Président de l'U. L., E. NICOLAS.

#### Dans le Bâtiment

Notre secrétaire ayant quitté la région montagnarde, notre camarade A. Moreau fut choisi à l'unanimité pour le remplacer, et le bureau au complet a préparé, en collaboration avec les Jockistes pour les questions concernant les jeunes, un projet de convention qui a été adressé à différents entrepreneurs de La Montagne, en l'absence d'organisation patronale.

Le résultat sera-t-il le même que l'année dernière ? Nous espérons qu'enfin les patrons de La Montagne comprendront l'esprit de collaboration qui nous anime, sans nous faire perdre de vue les intérêts de nos camarades. Et nous espérons que ne se renouvelleront pas des faits comme celui de cet entrepreneur qui renvoya son apprenti plutôt que de signer un contrat d'apprentissage.

Nous n'ignorons pas les difficultés provoquées par la concurrence déloyale faite par les artisans et entrepreneurs des environs, qui paient leurs ouvriers de 2 à 3 francs moins cher que ceux de La Montagne, et qui viennent faire le travail que nous étions en droit d'espérer.

Nous pensons aussi que la population laborieuse de La Montagne comprendra que les ouvriers du bâtiment de La Montagne ont eux aussi une tâche à remplir et qu'elle ne les obligera pas à aller s'embaucher chez les entrepreneurs des environs pour venir travailler à un salaire qu'elle même n'accepterait pas, et par là elle fera voir que la solidarité n'est pas un vain mot.

L. J.

avantages de la caisse il faut, à la date de l'incorporation, faire partie d'un syndicat depuis au moins un an et être à jour de ses cotisations. L'inscription sur la liste des bénéficiaires doit être faite par l'intermédiaire des syndicats adhérents.

Cependant, des exceptions peuvent être faites pour certains cas particulièrement dignes d'intérêt soumis par tout syndicat à la commission qui a seule qualité pour apprécier et décider.

Art. 9. — Au moins deux fois par an, il est adressé aux bénéficiaires une allocation fixée par la Commission, suivant les disponibilités de la caisse.

Art. 10. — Sous peine de perdre tout droit à l'allocation, les soldats sont tenus de donner leur adresse à leur syndicat dès l'arrivée à la caserne et ultérieurement tout changement d'adresse. Ils doivent aviser leur syndicat de leur date de leur retour aux foyers.

Art. 11. — Toute modification aux présents statuts ne peut être apportée que par la Commission, réunie spécialement à cet effet.

Art. 12. — La dissolution de la caisse ne peut être décidée que par le Conseil de l'Union Nantaise et, dans ce cas, les fonds disponibles sont répartis entre les syndicats au prorata du nombre de leurs adhérents.

### SYNDIQUÉS CHRÉTIENS

#### de la Région Nazairienne

N'oubliez pas que l'UNION LOCALE des Syndicats Chrétiens

organise

LE DIMANCHE 26 JUIN 1938

### GRANDE KERMESSÉ ANNUELLE

sur le terrain du Patronage Saint-Joseph, Bd Gambetta, sa

Vous tous qui avez à cœur le développement du syndicalisme chrétien dans votre région,

Vous vous ferez un DEVOIR de venir à cette kermesse, dont le produit aidera votre Union Locale à se libérer des charges contractées lors de l'acquisition de l'immeuble du 20 de la rue du Maine, et à étendre de plus en plus son influence pour le plus grand bien des syndiqués et de la société ;

Vous inviterez et amènerez tous vos amis, qui recevront le meilleur accueil et passeront à VOTRE KERMESSÉ une agréable après-midi.

Dès maintenant, vous contribuerez au succès de votre kermesse en confectionnant vous-mêmes des lots pour les différents comptoirs, en adressant au siège de l'Union Locale de généreux dons en nature ou même en argent.

L'Union Locale des Syndicats Chrétiens de la région Nazairienne compte sur vous et vous demande instamment à tous de BIEN RETENIR CETTE DATE : 26 JUIN 1938

### Saint-Nazaire

#### Union Locale

### Cours de rééducation en Electricité

L'Union Nazairienne organise pour la fin du mois de juin un cours de rééducation pour former des électriciens. Ce cours s'adresse aux syndiqués jeunes ou chômeurs qui seraient heureux de se former ou de se perfectionner dans cette branche. Ils pourront ainsi agrandir leurs connaissances et augmenter leurs chances d'embauchage.

Les camarades désireux de suivre ces cours sont priés de s'inscrire 20, rue du Maine, de préférence le soir de 17 h. 30 à 19 heures.

La situation du marché du travail à Saint-Nazaire est déficitaire en électriciens. Avec le renouveau d'activité que vont connaître les constructions navales, le développement des ateliers et celui de la soudure à l'arc, la pénurie d'électriciens va se faire sentir de plus en plus. Aussi ce cours vient-il à son heure et l'Union Locale sera très heureuse de pouvoir rendre service à certains camarades.

#### Voyage à Rome

La Confédération organise un voyage à Rome à l'occasion du Cinquantenaire du Syndicalisme Chrétien. Ce voyage s'étend du lundi 12 septembre au jeudi 22 septembre. Il comporte quatre jours à Rome et visite de Turin, Assise et Rapallo. Le tout de Saint-Nazaire à Saint-Nazaire pour 1.200 francs. Ce prix qui n'a rien d'excessif est susceptible d'en arriver beaucoup. Afin d'envoyer quelqu'un de Saint-Nazaire, l'Union Locale s'est ralliée à la solution suivante :

Les syndiqués qui seraient susceptibles d'aller à Rome ou qui simplement voudraient aider un camarade à y aller, s'inscriront sur des listes spéciales que feront circuler les collecteurs. Ils pourront souscrire plusieurs fois. Prix de chaque souscription : 5 francs. Un tirage qui aura lieu vers le 15 juillet déterminera parmi les souscripteurs le camarade pouvant aller à Rome. Si celui-ci ne peut y aller, il sera tiré un autre nom. Mais l'argent ne sera pas donné, on remettra le billet à l'intéressé.

Souscrivez donc vite (une liste restera à la Permanence, 20, rue du Maine) et si vous allez à Rome, vous ne regretterez pas le voyage.

#### Chez les Cheminots

Le XV<sup>e</sup> Congrès de l'Union Régionale de la Loire-Inférieure a eu lieu les 23 et 24 avril, à Saint-Nazaire. Notre groupe a participé activement aux préparatifs de ces journées. Nous avons travaillé en Commission des Transports et des Voeux ont été émis au sujet de la coordination, de la convention collective, des retraites, etc.

Quelques réclamations sont en cours que nous espérons voir aboutir favorablement.

Nous n'avons pu être représentés au Conseil fédéral de mai, nos délégués étant pris par le service.

Pour la Kermesse de l'Union Locale du 26 juin, nous faisons de nouveaux appels pour que tous les cheminots fassent leur possible pour être prêts avec leurs familles ; que déjà ils confectionnent ou cherchent des lots, et surtout qu'ils vendent des billets de tombola.

#### Métallurgie

### L'arbitrage Blanco

Tandis que patrons et ouvriers avaient à nouveau sollicité l'arbitrage de M. Blanco, nous nous sommes empressés d'insister une fois de plus en faveur des Allocations Familiales et, à cet effet, nous avons adressé à l'arbitre la lettre suivante :

Saint-Nazaire, le 27 avril 1938.

Monsieur le Député-Maire,  
Le 29 novembre 1937, tandis que patrons et ouvriers avaient sollicité votre surarbitrage pour une révision de la prime de vie chère, nous vous adressions le texte d'un vœu formulé par l'assemblée générale de notre organisation et nous vous demandions de considérer tout particulièrement la situation vraiment critique des familles ouvrières en face de l'augmentation continue et si importante du coût de la vie. En conséquence, nous insistions pour une révision correspondante du taux des Allocations

Familiales ainsi que pour l'application dans notre localité de cette innovation dont la valeur sociale est incontestable et dont les résultats pratiques sont désormais reconnus et consacrés officiellement par plusieurs arbitrages : nous voulons dire la prime à la Mère qui reste au foyer.

« Votre sentence laissa en suspens ces questions qui devaient être résolues ultérieurement sur le plan national.

« Or les maigres réformes apportées par la suite au régime des Allocations Familiales dans notre département ne sauraient satisfaire les chefs de famille qui mesurent avec quelque anxiété la disproportion subsistante entre la valeur des primes familiales et l'étendue de leurs propres besoins.

« C'est, pourquoi, Monsieur le Député-Maire, puisque une fois de plus, patrons et ouvriers vous ont fait confiance pour régler dans le cadre du bien général les exigences de leurs intérêts particuliers, nous nous permettons de vous solliciter à nouveau les droits de la famille trop généralement méconnus. Nous reportant au texte de la loi du 4 mars 1938, qui ne sépare point le rajustement des Allocations Familiales de celui des salaires proprement dits ; considérant également l'exemple de nombreux arbitrages antérieurs dont l'un des vôtres, nous voulons croire que votre sentence aura un sens vraiment familial et réparera au moins en partie la criante injustice dont sont victimes depuis trop longtemps les chefs de famille.

« Dans ce espoir, veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'assurance de notre parfaite considération. »

Le Président : CHAUVÉ.

La sentence arbitrale nous a-t-elle apportée une réponse satisfaisante ? Oui et non.

Oui, en ce sens que les Allocations Familiales ont bénéficiées d'un relèvement de 10 %, tandis que sur le reste du salaire le rajustement ne porte que sur 5 % environ. Nous enregistrons avec satisfaction ce modeste effort en faveur de la famille.

Non, car ces pourcentages sont encore loin de correspondre à l'augmentation du coût de la vie. Nous pourrions même affirmer que la sentence de M. Blanco a déçu les ouvriers qui, après les résultats obtenus par leurs camarades de l'Aviation, attendaient quelque chose d'équivalent. Pourquoi cette diversité de traitements dans une même localité ? Le coût de la vie n'est-il pas le même pour tous ? Il est vrai que le Secrétaire de la Bourse du Travail chargé de faire accepter cette sentence par les ouvriers, déclama sans rire :

« Camarades, il ne faut pas jalouser les ouvriers de l'Aviation qui ont obtenu 65 centimes d'augmentation horaire, mais qui, en revanche, se sont vus contraints de subir la semaine de 45 heures. La semaine de 40 heures, conquête du Syndicalisme, doit être conservée même au prix de sacrifices sur les salaires (sic). »

Conservons la semaine de 40 heures évidemment une satisfaction morale ; mais les satisfactions morales ne se mangent pas en salade et ne sauraient en aucun cas justifier des sacrifices sur les salaires.

En définitive, l'arbitrage Blanco majore le salaire horaire des ouvriers des constructions navales d'une nouvelle indemnité de vie chère de 40 centimes et fixe les taux mensuels d'allocation familiale à 50 francs pour le premier enfant, 60 francs pour le deuxième, 88 francs pour le troisième, 110 francs pour le quatrième, 132 francs pour le cinquième et chacun des suivants.

#### Aux retardataires

Comme vous l'avez deviné, chers camarades, c'est encore des cotisations qu'il s'agit.

Eh oui ! il y a encore quelques camarades qui se font tirer l'oreille pour payer leurs timbres.

Au risque de passer encore pour des... râlards, nous sommes obligés de leur rappeler qu'il est un devoir pour tout bon syndiqué de payer régulièrement ses cotisations, afin d'être toujours en règle auprès du syndicat en cas de grève ou de chômage.

Aussi nous n'en dirons pas plus long et nous espérons que tout syndiqué qui s'honore de porter ce titre et qui, par négligence, a quelque retard dans ses paiements, comprendra ses obligations et fera le nécessaire pour maintenir la force et l'indépendance de notre Syndicat qui n'a que leurs cotisations pour vivre.

#### Aux collecteurs

Les collecteurs de section et d'atelier sont priés de remettre leurs carnets de cotisations avant la fin du

mois de juin, pour la mise à jour des feuillets trimestriels de chômage et de résistance auprès de la Fédération. Le Trésorier : R. AYRAULT.

### Syndicat chrétien des Techniciens

Mêmes observations de principe. Le premier devoir du syndiqué, c'est de payer ses cotisations, ne l'oubliez pas.

Le Trésorier : LOLICART.

### La Bruz

#### Chronique Minière

Par un décret en date du 2 mai, le Président du Conseil vient de relever le taux des retraites minières, et de modifier certaines règles fondamentales de la C.A.R.O.M.

Voici le barème des retraites et pensions applicable à la date du 1<sup>er</sup> juin 1938 :

Pour 15 années..... 2.565 fr.  
16 ..... 2.752  
17 ..... 2.938  
18 ..... 3.124  
19 ..... 3.310  
20 ..... 3.496

21 ..... 3.820  
22 ..... 4.100  
23 ..... 4.400  
24 ..... 4.704  
25 ..... 5.028  
26 ..... 5.424  
27 ..... 5.840  
28 ..... 6.268  
29 ..... 6.724  
30 ..... 7.000

Les années de services au-dessus de 30 années et effectuées avant 55 ans, sont majorées de 84 fr.

Les services effectués après la liquidation de la pension et sans toucher celle-ci, donnent droit à 150 fr. par année de service.

La pension des veuves est la moitié de celle accordée au mari, et est servie à 50 ans au lieu de 55.

L'allocation mensuelle d'invalidité pendant les cinq premières années est portée à 420 fr.

La pension d'invalidité est portée à 5.088 fr.

Les allocations d'orphelins et les allocations de décès ont été augmentées dans de sensibles proportions.

On ne saurait trop recommander à tous nos camarades de conserver ce journal pour tous ces renseignements au sujet des retraites, et pour tous autres renseignements de s'adresser au Bureau du Syndicat qui peut répondre lui-même ou demander une réponse à la Fédération, avec laquelle il est en constante relation.

M. CAILLEUX.

# Union Départementale de Vendée

### Allocations familiales de la Vendée

DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1938

Pour 1 enfant, 25 fr. par mois, 1 fr. par jour.  
Pour 2 enfants, 70 fr. par mois, 2,80 par jour.  
Pour 3 enfants, 120 fr. par mois, 4,80 par jour.  
Pour 4 enfants, 200 fr. par mois, 8 francs par jour.  
Pour le 5<sup>e</sup> enfant et chacun des suivants, 100 fr., par mois, 4 fr. par jour.

Le salaire de la concierge de la porte principale de l'Asile de la Grimaudière a été augmenté de 50 francs par mois.

Une augmentation de 300 francs par an sera accordée à tous les chefs de famille, pour chaque enfant à partir du troisième, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938. A partir de cette date, les indemnités pour charges de famille seront les suivantes :  
540 francs pour le premier enfant.  
720 francs pour le deuxième.  
1.440 francs pour le troisième.  
1.560 francs pour chaque enfant à partir du quatrième.

Voilà, mes chers camarades, malgré un échec regrettable concernant le rappel des années de service, les avantages très appréciables que nous avons obtenus depuis la formation de notre syndicat. Rappelez-vous ce qu'étaient nos salaires et nos conditions de travail en juin 1936, et comparez avec ce qu'ils sont aujourd'hui. Voyez ce que nous avons obtenu par notre action syndicale constante et énergique, mais toujours polie et correcte, comme je le veux la C.F.T.C. Notre tâche n'est pas terminée ; serons-nous les coindes. C'est en restant unis que nous serons forts.

Le Président : TESSIER.

### Les Sables-d'Olonne

#### Un mois de mai chargé

Le mois qui vient de se terminer a vu de nombreux faits d'action syndicale se dérouler.

Ce fut d'abord la promenade annuelle qui eut lieu à La Rochelle. Nous n'en donnerons pas les détails, la presse locale s'en est chargée. Rappelons seulement qu'une promenade à son utilité dans une Union Locale, ne serait-ce que pour se faire connaître mieux les uns les autres.

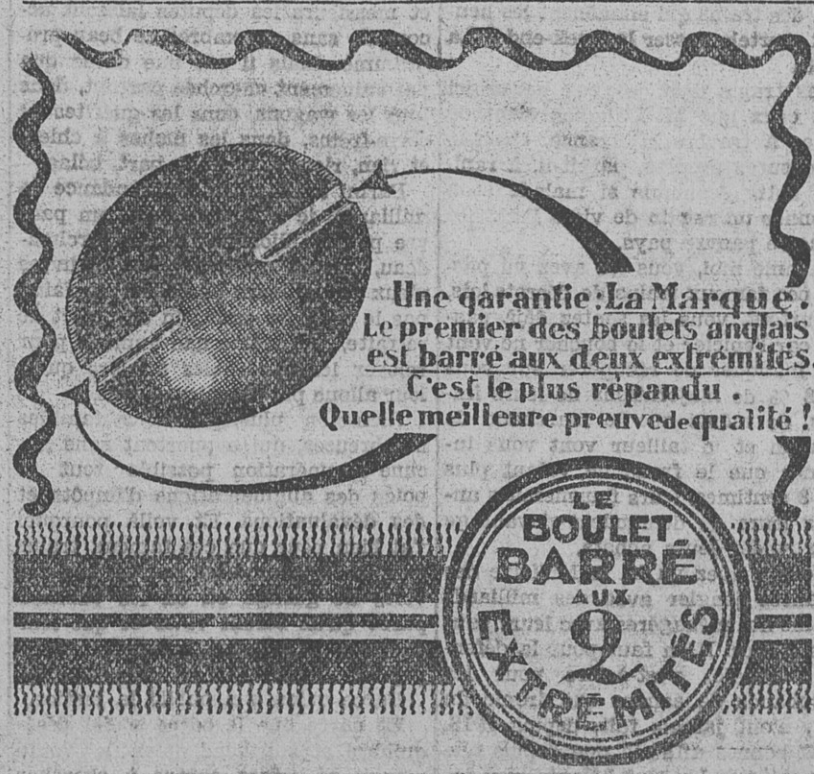
Le fait le plus important fut la Fête du Travail qui fut très bien suivie. A la messe, près de 200 adhérents écoutèrent l'abbé Philippeau dans son allocution de circonstance. A la réunion générale eurent lieu les divers comptes rendus des Syndicats sables. Nos camarades de St-Gilles et de Brétignolles étaient largement représentés à cette réunion. Le camarade Desmonts, de Saint-Nazaire, sut intéresser les nombreux adhérents qui se pressaient dans notre local de la rue des Teintureries.

La veille, la réunion des militants fut très suivie.

Les temps sont durs, aussi peu d'adhérents au banquet. En revanche, nombreux participants à la sortie de l'après-midi.

En résumé, bonne journée pour le Syndicat Chrétien des Sables.

Un autre fait important du mois



FABRICATION BLANZY-UEST  
CHARBONS SELECTIONNES  
NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix  
LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOS

Où passer nos vacances

A la Mi-Cottière



LA « MI-COTTIERE », à Oudon (Loire-Inférieure)  
Maison de repos ouverte toute l'année

# Unions Départementales de la Vienne et des Deux-Sèvres

de mai : « Bibi ». Cette belle pièce a obtenu un succès mérité, et la salle du Casino, le dimanche 22, était presque pleine d'amis des Syndicats Chrétiens venus applaudir les bénévoles acteurs.

Ces séances ont permis de mettre un peu d'argent dans la caisse de l'Union Locale. Le loyer est cher, les impôts sont lourds. Ces séances ne seront pas suffisantes, mais les acteurs sont prêts à recommencer en saison. Qu'on se le dise ! Ils parlent même de donner « Bibi » à Saint-Gilles - Croix-de-Vie... mais ceci est une autre affaire.

Profitez de cette revue d'activité pour signaler que le Syndicat des Employés vient de signer une convention en faveur des employés de la république, qui presque tous sont adhérents chez nous. Ça n'a pas été tout seul, mais enfin il y a eu un résultat.

Et maintenant, pensons à la FÊTE DE LA MER. Elle aura lieu le dimanche 26 juin ; elle revêtira cette année un caractère spécial, du fait de la présence du Cardinal Verdier.

Nous aurons notre bateau syndical. Que chacun y travaille ! Il faudra de nombreuses roses, des blanches et des rouges. Nous devons être à la hauteur. Les adhérents qui le désireront pourront prendre place à bord du bateau de la C.F.T.C., à condition de se faire inscrire au siège, et ce avant le 19 juin ; il leur sera remis un billet contre la somme de 1 franc, donnant droit à prendre place à bord. Cette somme modique servira à payer les frais de décoration. Chacun le comprendra et trouvera cela tout naturel.

A. V.

## La Garnache

### Réunion Syndicale paysanne

Le dimanche 1<sup>er</sup> mai, les cultivateurs de La Garnache se pressaient nombreux, après la Grand-Messe, dans une salle du Café Chauvet, pour entendre un exposé sur le Syndicalisme professionnel en agriculture, et constituer un syndicat communal.

A midi, la grande salle du Café était comble. Des cultivateurs de Frofond avaient également tenu à assister à cette réunion afin de faire part à leurs camarades de la Garnache de leur expérience syndicale, et c'est devant un auditoire très attentif que J. Martineau exposa avec tout son cœur de paysan et de syndicaliste, le programme de l'organisation syndicale chrétienne.

Il démontra clairement pourquoi et comment la profession agricole doit être organisée : l'individualisme du travailleur de la terre, la carence et la négligence des Syndicats qui, jusque-là, ne disaient les représenter, sont autant de causes qui ont laissé l'exploitant agricole bien en arrière et à tous les points de vues, des autres professions organisées.

C'est donc à nous, dit l'orateur, qu'il appartiendra d'assurer désormais notre défense. Nos camarades de Vendée et de Loire-Inférieure ressentent de plus en plus cette nécessité d'union et d'autres départements se proposent également de venir grossir nos rangs.

Si notre action suscite autant d'intérêt de la part de tous, c'est que notre formule est bonne. C'est aussi grâce à la sûreté de nos principes que nous avons eu l'honneur d'être admis dans la grande organisation nationale, la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, de laquelle nous empruntons les méthodes, l'esprit, la discipline et où notre indépendance professionnelle sera le mieux respectée.

Après cet exposé coupé par les applaudissements de l'Assemblée, J. Martineau fit appel à l'Union de tous les cultivateurs soucieux de travailler dans le bon ordre et dans la paix au relèvement de la classe paysanne et de la profession tout entière.

Une intervention - M. le Comte de Baudry-d'Asson présent dans la salle se lève et présente des résolutions contradictoires sur nos organisations.

M. De Baudry-d'Asson, qui commence par annoncer qu'il a à la Garnache la confiance de ses concitoyens, essaie de prouver que, pour être défendue, la corporation doit s'organiser sur la base du syndicat mixte, c'est-à-dire comprendre tous ceux qui d'une façon ou d'une autre, ont quelques attaches à la terre.

Il évoque les premiers essais de syndicats paysans de Vendée, qui devaient provoquer la démission, et préconise l'Union de toutes les classes intéressées à la vie agricole, et cite le Syndicat des Agriculteurs de la Vendée dont la formule doit réaliser la véritable union.

L'interpellateur reconnaît la création de syndicats paysans en Vendée, mais n'a jamais vu dire qu'il en existait en Loire-Inférieure, ni ailleurs. Parlant de la C.F.T.C., M. De Baudry-d'Asson ignore (...), ce qu'est au juste cette organisation : professionnelle, confessionnelle ou... politique... J. Martineau prenant à nouveau la parole, remercie M. De Baudry-d'Asson de la façon courtoise dont il était intervenu et fait remarquer qu'il est plutôt mal informé sur l'existence de nos organisations puisque en effet, le Syndicat de Legé existe depuis cinq

## UNION LOCALE DE NIORT

Tous les Syndiqués Chrétiens de Niort, tous les sympathisants de ce mouvement assisteront les **Samedi 11 et Dimanche 12 Juin** à la

### FÊTE DU TRAVAIL

organisée par l'Union Locale des Syndicats Chrétiens de NIORT sous la présidence de **Paul FLEURY** Secrétaire de l'Union Départementale du Maine-et-Loire

#### Samedi 11 Juin

A 20 h. 30 : Salle des Fêtes, du Collège Saint-Joseph (entrée face la Gendarmerie)

### SOIRÉE THÉÂTRALE

AU PROGRAMME :

#### « LE REMPLAÇANT »

Drame en 1 acte de LE VIEILLEUR

#### « PÉCHÉ DE GOURMANDISE »

Comédie en 2 actes de E. ESPINASSE

Distribution des Prix aux élèves des Cours Professionnels de l'U. L. INTERMÈDES - BUFFET

Prix unique des places : 3 fr. Location 0 fr. 50 à la Librairie St-Denis

#### Dimanche 12 Juin

A 10 heures : Hôtel de Ville de Niort (Salle du rez-de-chaussée)

### GRANDE CONFÉRENCE SYNDICALE

avec le concours de **Paul FLEURY**

Secrétaire de l'Union Départementale du Maine-et-Loire qui traitera le sujet suivant :

#### « VERS UN ORDRE SOCIAL NOUVEAU »

ENTRÉE GRATUITE

A 11 h. 1/4 : Eglise Notre-Dame de Niort

### MESSE DU TRAVAIL

Allocation de M. le Chanoine LEGEAIS, Supérieur du Collège Saint-Joseph de Bressuire

A 12 heures : Restaurant MAURICE, rue du Petit-Banc

**DÉJEUNER EN COMMUN** (Prix : 20 francs)

## Niort

### Union Départementale

#### Réunion du Conseil

Cette réunion qui devait avoir lieu dans le premier trimestre, se trouva, par un concours de circonstances malheureuses, repoussée jusqu'au dimanche 29 mai.

La plupart des syndicats étaient représentés, lorsqu'à 14 heures la séance est ouverte. Après la lecture du compte rendu de la dernière réunion, compte rendu qui n'appela pas d'objection, Girard donne lecture du projet de budget de l'U. D. et explique les raisons de l'augmentation de la cotisation. Le budget est adopté à l'unanimité, ainsi que la nouvelle cotisation.

Le principe d'une participation à la tombola de Nantes est repoussé, ans. Il énumère ensuite la magnifique floraison des syndicats de Loire-Inférieure qui, unis à ceux de Vendée et d'ailleurs sont un gage certain pour l'avenir, et l'espoir du syndicalisme paysan tout entier.

Au sujet de la formule syndicale préconisée par l'interpellateur, il n'a pas de mal à faire comprendre de nouveau que les droits de chacun ne peuvent être l'objet d'études et d'effacement défendus que dans le syndicat séparé, et non à la table où prendront place des éléments plus ou moins intéressés à la profession et où le fermier ou le métayer, par politesse, par déférence, ou par crainte ne pourront dire devant leur propriétaire ce qu'ils voudraient voir changer.

Après cette mise au point, les cultivateurs présents prouvèrent par des applaudissements prolongés que telle était bien la formule qui convient à l'heure présente, et ne cachèrent pas leur satisfaction pour ce programme, si longtemps attendu.

M. Belleval prend à son tour la parole et n'a pas de peine à prouver tout d'abord la complète indépendance de cette organisation (ni politique ni confessionnelle). Il dit l'extension qu'elle prend chaque jour grâce aux principes sûrs et à la doctrine sur laquelle est basée son action. La C.F.T.C., dit-il, tend la main à tous les travailleurs désireux de défendre leurs droits en dehors de tout esprit subversif, et dans la justice et la charité.

L'exposé de M. Belleval fut vivement apprécié par les cultivateurs de la Garnache qui ne lui ménagèrent pas leurs applaudissements, et de l'avis de tous, personne ne regretta son déplacement.

Le syndicat Paysan de La Garnache fut constitué. Nous lui souhaitons la bienvenue dans nos rangs et formons des vœux pour sa prospérité.

E. L.

hension de l'autre côté aurait mis fin depuis longtemps à nos justes réclamations.

Nous venons, après une nouvelle démarche, d'obtenir une promesse d'amélioration. Encore une ! Espérons qu'enfin elle se réalisera.

### Les Promenades

La Commission des Loisirs organise cette année encore des promenades syndicales. Tout le monde se souvient des inoubliables journées de La Garette ou des Sables d'Olonne de l'an dernier. Cette année, c'est la splendide Forêt de Chizé qui nous recevra le dimanche 19 juin. Des cars emmèneront les familles et partiront à 9 heures et demie de la place St-Jean.

Le groupe cycliste partira du même endroit à 8 heures.

Prix du transport en car : 3 francs. Inutile d'emporter de la boisson, les excursionnistes en trouveront sur place à des prix raisonnables.

Des bulletins d'adhésion seront remis aux secrétaires de chaque syndicat.

## Bressuire

### Les Syndicats chrétiens Bressuirais ont célébré le jour de l'Ascension la Fête du Travail

La grande journée syndicale organisée le 26 mai par nos amis bressuirais de la C. F. T. C. à l'occasion de la Fête Chrétienne du Travail, a été magnifiquement réussie.

Le matin, à 7 h. 30, à l'église Notre-Dame, une messe spéciale réunissait tous les adhérents des différents groupements en présence d'une foule d'amis qui avaient tenu à venir à cette cérémonie.

Au cours de cette messe, M. le chanoine Legeais, Supérieur du Collège Saint-Joseph, dans une brillante allocution d'une haute portée sociale, développa le principe même du travail enseigné par le Christ.

Les paroles si éloquentes et si claires du chanoine Legeais produisirent une profonde impression sur la foule des fidèles.

A 10 heures, à l'Hôtel Piet, route de Parthenay, une assemblée générale groupait près d'une centaine de membres des syndicats d'ouvriers, employés, travailleurs de la terre, cheminots et services hospitaliers.

Le camarade Léon Bonnet, président de la section des Employés, par de vibrantes paroles, évoqua le symbolisme de cette Fête du Travail, fit ressortir magnifiquement le rôle du travailleur dans le monde, et exhorta tous les amis présents à conserver une confiance inébranlable dans l'avenir.

Après lui, les camarades Lucien Drochon et Hubert Noiraull donnèrent un court aperçu de la situation syndicale dans le rayon.

Enfin, comme il s'agissait avant tout d'une fête, on ne pouvait mieux la terminer que dans la gaieté. A cet effet, tous les camarades présents furent invités à déguster un superbe et succulent gâteau arrosé d'un bon petit vin d'Anjou servi par l'aimable Mme Piet. Cette belle fête de famille prit fin vers 11 heures, au milieu de la joie et de l'enthousiasme.

L. B.

## Poitiers

### Fête du Travail et Assemblée générale

Que tous nos camarades réservent la matinée du 26 juin ! Ce jour-là, en effet, tous les membres de la C. F. T. C. de Poitiers et ceux de la J. O. C. et J. O. C. F., sont invités à participer à la fête chrétienne du Travail. Des circulaires donneront ultérieurement le détail. Dès maintenant nous pouvons annoncer le programme qui comportera :

A 8 heures, messe dialoguée.  
A 9 h. 30, assemblée générale de tous les syndicats de diverses professions.

Rapports : « La J. O. C., son action ; la L. O. C., sa nécessité, ses motifs d'action », par Reval ; « La C. F. T. C. actuelle, les dernières lois sociales, la question des allocations familiales dans la Vienne », par R. Michaud.

Chants par les Jocistes.  
A 12 heures, repas en commun.

### Hôpital

Nos camarades n'ignorent pas les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour obtenir l'application de notre convention collective et surtout le respect des 45 heures. Nous avons fait preuve en la circonstance d'un esprit de conciliation extrême et nous pensons qu'un peu plus de compré-

### Dans la Banque

Le 16 mai a eu lieu (enfin !) une réunion de la Commission Paritaire à Paris. Ont été examinés les cas de certaines banques populaires et banques locales qui sont rebelles à l'application de la convention collective, en dépit de l'arrêté d'extension obligatoire.

Prisée par le Président de l'U. S. B. de fournir ses desiderata pour le renouvellement de la convention collective, la C. F. T. C. a établi ceux-ci dans une lettre qui sera publiée, ainsi que tous les détails, dans « L'Employé de Banque ».

### Dans les Assurances

Nos camarades se rappellent que la convention collective des Assurances du Centre-Ouest avait été signée par nos camarades d'Orléans, auxquels nous avons donné mandat.

Le renouvellement est commencé avec les demandes d'améliorations que nous nous avons exposées à notre dernière réunion. Trois réunions avaient déjà eu lieu à Orléans, où la C. F. T. C. et la C. G. T. étaient présentes, lorsqu'il surgit un troisième syndicat, d'origine tellement suspecte que nous en avons demandé l'exclusion, car ce syndicat avait une telle attitude que l'on était en droit de se demander de qui il était le porte-parole. Résultat : tout est en panne.

Que nos camarades qui seraient sollicités d'entrer dans une organisation de ce genre veuillent bien nous le faire savoir d'urgence.

### Dans l'Alimentation en Gros

Par lettre du 14 mai, nous avons demandé au syndicat patronal la révision des salaires figurant à la convention du 24 octobre 1937. Nous soutenons que l'indice le plus proche de ces deux dates était celui du 8 octobre (111,61) et celui du 1<sup>er</sup> février (120,63), d'où une différence de 8 % environ. Raison qui justifiait, avec beaucoup d'autres, la révision.

Devant les représentants des deux syndicats d'employés (C. G. T. et C. F. T. C.), une entrevue a eu lieu à la Chambre de Commerce de Poitiers le 30 mai. Le groupe patronal a offert un relèvement de 6 %. Réunis le lendemain, nos camarades, après examen de cette proposition, décidèrent d'y souscrire sous réserve que le chiffre de 6 % s'appliquerait non seulement au minimum de salaires, mais aussi aux salaires réellement payés.

Nous tenons à adresser une protestation formellement motivée contre les maisons signataires de la convention qui n'en respectent pas les termes. Nous informons nos camarades que, dans chacune, des démarches ont été faites.

### La question des Allocations familiales dans la Vienne

Nos camarades ont été, comme nous, peints d'apprendre la décision de la Caisse de Poitiers rejetant la, ou plutôt les récentes demandes de relèvement des taux servis actuellement. Dès que cette nouvelle nous a été connue, nous avons établi, en accord avec le Conseil Juridique de la C. F. T. C., un rapport fortement motivé qui a été adressé à l'Union des Syndicats Patronaux de la Vienne. Ce rapport, qui soulève diverses questions d'ordre moral, ainsi que des arguments légaux et trop longs pour que nous puissions en donner ici le texte, il en sera parlé par Roger Michaud à l'assemblée générale du 26 juin, à laquelle nous ne saurions trop inviter nos camarades à assister.

## Chatelleraut

### Fête du Travail

C'est le jeudi 26 mai, que l'Union Locale des Syndicats Chrétiens de Chatelleraut a célébré la Fête du Travail.

Après la messe de communion, la réunion a commencé par un compte rendu sur la J.O.C. et un rapport moral de l'activité du syndicat pendant l'exercice 1937. Il s'est poursuivi par un très beau discours de M. Guillaud, qui a exposé les projets d'avenir de l'Union Locale et de la C.F.T.C.

« Ce qu'il reste à faire, disait-il ? A peu près tout ».

C'est la transformation de l'individu en un être social.

Pour cela, il faut être un catholique convaincu et avoir le courage de vivre sa vie de chrétien. Il faut avoir foi en la mission de la CFTC et s'associer à son action.

Cette activité syndicale ne consiste pas dans une propagande désordonnée ; elle nécessite un esprit de discipline, de collaboration constructive, non seulement dans la défense avec le présent et le passé, mais dans la préparation de l'avenir, dans la marche ascendante vers un ordre nouveau.

Pour réaliser cette magnifique entreprise de collaboration dans l'action professionnelle, la CFTC a besoin de la confiance de l'Etat dont le rôle n'est pas de gérer les affaires mais de les surveiller.

Elle a surtout besoin de la cohésion et de l'homogénéité de tous ses éléments, de la concentration de tous leurs efforts dans la lutte sur le terrain social. Que chaque ouvrier catholique croie à la mission de la CFTC, qu'il s'y consacre sans arrière-pensée, qu'il fasse confiance à ses dirigeants et soit convaincu de la véracité de sa doctrine qui émane des Encycliques Pontificales.

Tel a été le but social de cette manifestation. Il appartenait à notre aumônier-conseil, M. l'abbé Chesron, d'en dégager le sens religieux.

dans un sermon très développé qui a groupé une foule nombreuse à 11 heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste.

Aucune Fête, disait-il, ne pouvait être mieux choisie, que la commémoration de l'apothéose du Modèle des ouvriers, pour rappeler l'obligation et la beauté du travail, idée répandue dans la doctrine divine que le Christ a résolue d'une manière humaine par la pratique et la sanctification du Travail.

Et, c'est peut-être parce qu'ils ont oublié ces précieux enseignements, que certains ont cru que le travail n'était pas la noble manifestation de l'activité humaine.

Pis encore, le développement de l'industrie a fait de l'homme un rouage, un instrument matériel du travail. Et cet asservissement de l'homme, voulu par celle-ci, propagé par ceux-là, a eu pour conséquence la destruction de la famille, de la vie religieuse et intellectuelle. Sur ces ruines, se sont élevés la haine et la révolte destinées à satisfaire des ambitions personnelles.

Confiance en des jours meilleurs ! Il y a encore des hommes qui poursuivent dans le silence la réalisation de la doctrine sociale des Papes en véritables disciples du Christ.

A l'issue du banquet qui avait réuni un bon nombre d'entre nous, le Président de l'Union Locale, M. Lebuffe, a tenu à remercier le clergé de Chatelleraut qui nous a honoré de sa présence ; MM. les délégués de la Confédération Française Patronale, qui ont bien voulu venir répondre à notre invitation et la J.O.C. l'avenir du Syndicat qui, pour la première fois, a participé à cette Fête du Travail en union avec le Syndicat Chrétien.

Des divertissements et une soirée théâtrale ont terminé cette belle journée syndicale qui, nous pouvons bien le dire, a conquis l'unanime et chaleureuse approbation des nombreux travailleurs venus à cette grande manifestation et a suscité leur élan et leur foi en la doctrine de la CFTC.

### Une façon d'occuper ses loisirs

C'est de s'abonner au « Prêt-Revue Poitevin », organisme extrêmement intéressant et qui peut mettre à la portée des bourses de salariés de Grandes-publications telles que : « L'Illustration », « Modes et Travaux », « Le Cordon Bleu », etc... Nous signalons tout spécialement à nos camarades cette association.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Association de Bibliographie et de Lecture des Cordeliers (A.B.L.C.), 15, rue des Cordeliers, Poitiers.

### Pour vos Assurances Sociales

Adressez-vous à la

### Caisse Familiale

10, rue de Bel-Air, à NANTES

Renseignements rapides et sans frais



### Indice du coût de la vie dans la Vienne

Réunie le 17 mai, la Commission a fixé cet indice à : 121,22, soit une augmentation en points de 0,59 sur le précédent (février 120,63).

**Un Savon complet!**

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le!

**SAVON POUVRE CROIX D'OR**

À L'OXYGÈNE

**LA MAISON ROCHET**

ORTHOPÉDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN

au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MÉCANIQUES, GOUTTIÈRES, BEQUILLES, etc.

## RADIO-DISQUES

10, rue J.-J. Rousseau  
NANTES — Téléphone : 322-88

Agent des Marques : « UNIC »

« ARIANE »  
« CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une **garantie intégrale sérieuse** toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

## Jeunes filles qui attendez une place

Suivez nos cours féminins du jour

## Cours de Comptabilité Cours de Sténo-Dactylographie

Tous les matins, sauf dimanches.  
Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes.  
Examen en fin de cours.  
Deux séries par an : octobre-janvier et février-mai.  
Placement gratuit des élèves par les Syndicats.  
Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30.  
Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse

LA DISCIPLINE, FORCE DU SYNDICAT

(Suite de la 1<sup>re</sup> page)

Tout d'abord celui de dix ou vingt francs ; ensuite, celui d'une petite parcelle de liberté. Mais oui, il aliène un peu de sa liberté.

En effet, si Gustave et ses copains de la pêche à la ligne pêchent toute l'année... ce petit jeu ne durera pas longtemps. Bientôt, ils ne trouveront plus que des petits poissons. Madame Gustave rigolera gentiment, et le propriétaire de l'étang râlera comme un voleur.

Il faudra donc, pour avoir de beaux poissons tous les ans, et ne pas payer d'amendes ou dommages et intérêts, faire un règlement. Gustave ne pourra pas pêcher tout le temps et quand il voudra. Il devra se plier à une discipline.

Si donc, adhérer au syndicat procure des avantages au travailleur, celui-ci, de son côté, en signant sa feuille d'adhésion, consent un léger sacrifice.

C'est justice. Donnant, donnant. Le Syndicat t'apporte l'amélioration de ton sort par son action, par son travail ; toi, apporte-tu non seulement ton dévouement et ta cotisation, mais aussi l'acceptation des décisions prises et leur application loyale.

En quoi consiste cette discipline syndicale?... Cette expression peut paraître un peu dure, cependant elle est juste. Ne prenons pas ce mot dans un sens dévot. Discipline ne veut pas dire obéissance aveugle, ne signifie pas militarisme.

La discipline syndicale c'est, pour nous, le consentement de notre volonté aux décisions prises par ceux que nous avons placés à notre tête.

Dans ce consentement, il n'y a rien d'obligatoire, rien de forcé. Il découle simplement de notre compréhension et de notre esprit fraternel. C'est un acte libre de notre part, au même titre que notre adhésion au syndicat.

La discipline syndicale trouvera sa première manifestation dans le respect des engagements que le travailleur a pris en se syndiquant. Son bulletin d'adhésion porte (sous une forme ou une autre) qu'il accepte les statuts sans aucune réserve. Dans ceux-ci, il y a deux obligations principales :

1° Payer régulièrement sa cotisation ;

2° Assister à l'assemblée générale et élire le conseil syndical.

La cotisation, nous le savons déjà, est le premier devoir à remplir, car elle est la condition d'un travail syndical effectif.

Le deuxième « assister à l'assemblée générale et élire le conseil syndical », de prime abord paraît assez négligeable et peu compliqué. Pourtant, c'est un acte extrêmement important, et la discipline syndicale trouve sa source dans cette élection.

Il ne faut pas oublier que l'armature syndicale se compose de l'as-

semblée générale, du conseil syndical, du bureau syndical. L'assemblée générale est vraiment l'organe directeur du syndicat. Tous les syndiqués doivent y être présents pour entendre les rapports et faire toutes les observations utiles. C'est bien cette assemblée qui donne la direction générale du syndicat. Mais, comme celle-ci ne peut pas se tenir souvent, elle nomme, dans son sein, le conseil syndical, qui dirige effectivement le syndicat. Le bureau n'étant que l'agent d'exécution de celui-ci.

On perçoit donc bien d'ici l'importance de l'élection des conseillers. Si elle est faite sérieusement, si chaque syndiqué a voté suivant, non pas ses préférences, mais sa conscience de syndiqué, le conseil mènera bien le syndicat. Si, au contraire, les syndiqués ne viennent pas à cette réunion, ou y assistent avec indifférence, en votant, sans savoir, le conseil pourra mener le syndicat à sa perte. Et la mort du syndicat, c'est l'affaiblissement des travailleurs.

Un conseil consciencieusement élu a aussi un grand avantage moral : les décisions qu'il prendra seront mieux comprises.

Je dis plus haut que la source de la discipline syndicale est dans cette élection. C'est bien vrai... Le conseil syndical dirige le syndicat, prend les décisions, donne des directives. Il agit au nom et pour le bien des adhérents. Ceux-ci ont le devoir non seulement de ne pas rester indifférents au travail du conseil, mais de l'aider, de le soutenir en facilitant tout ce qu'il décide.

Le bureau syndical est l'organe exécutif du conseil. S'il prend telle position dans un conflit et recommande aux syndiqués d'agir dans tel sens, il ne fait qu'appliquer les décisions du conseil et les adhérents n'obéissent pas à un membre du bureau, serait-ce un type épatant, mais bien au conseil. Celui-ci étant élu par eux, on pourrait presque dire qu'ils obéissent à eux-mêmes.

Tenir compte des consignes syndicales, c'est tout simplement être logique avec son bulletin d'adhésion.

Cette discipline s'exerce du haut en bas de la hiérarchie syndicale. Le syndicat est une institution démocratique. Elle ne peut donc souffrir d'une dictature quelconque. L'autorité syndicale est d'autant plus forte que la discipline est comprise, consentie. Et si, parfois, il arrive qu'une décision ne paraisse pas favorable, notre droit de critique reste entier, mais notre obéissance aux consignes, celles-ci décidées, doit être complète. Le triomphe du syndicalisme en dépend.

La C. F. T. C. exige encore peut-être plus de discipline. Car nous sommes en minorité. Et le rôle d'une minorité, c'est d'acquiescer l'influence. Cette influence, nous l'avons eue, il nous faut l'étendre de plus en plus. Cela n'est possible que par la capacité de nos syndiqués, leur cohésion et surtout leur discipline. Notre devise se formule ainsi : « Etre soi-même et collaborer ». Nous ne resterons vraiment nous-mêmes, syndicalistes chrétiens, que dans la mesure où nous ne tolérerons aucun manquement à la discipline syndicale.

Semaine de 40 heures et Allocations familiales

A toutes fins utiles, nous signalons à nos lecteurs la circulaire ministérielle dont ils trouveront le texte ci-après (J. O. du 31 janvier 1937).

Circulaire aux présidents des caisses de compensation d'allocations familiales relative au calcul des allocations dans la semaine de quarante heures.

Paris, le 25 janvier 1937.

L'article 2 de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dispose qu'aucune diminution, dans le niveau de la vie des travailleurs, ne peut résulter de l'application de la présente loi, qui ne peut être une cause déterminante de la réduction de la rémunération ouvrière (salaires et avantages accessoires). Il n'est pas douteux que ce n'est pas de ce côté que le législateur a voulu qu'après la mise en vigueur de la loi, les travailleurs perçoivent les mêmes allocations familiales qu'auparavant dans la mesure où leur montant pourrait se trouver influencé par l'application de la loi.

Or, d'après les décrets intervenus, les établissements peuvent, en général, répartir les quarante heures de travail hebdomadaire, soit sur six jours, soit sur cinq jours ; par suite, le nombre des allocations journalières aurait pu varier selon le mode de répartition du travail qui aura été choisi. Il en résulterait entre les ouvriers de deux établissements de même nature, travaillant par ailleurs dans les mêmes conditions, mais ayant adopté des horaires différents, une inégalité de traitement injuste qui pourrait donner lieu à de sérieuses difficultés. Par suite d'une mesure indépendante de leur volonté, certains travailleurs ne toucheraient, dans une semaine de quarante heures répartie sur cinq jours, que cinq allocations journalières, alors que les travailleurs exerçant la même profession dans une entreprise voisine, mais répartissant les quarante heures...

res de travail sur six jours, toucheraient six allocations journalières. La prescription ci-dessus rappelée de l'article 2 de la loi du 21 juin 1936 prévient une telle anomalie. En vain opposerait-on le texte de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales. L'article 74 de ce livre premier du code du travail dispose que le nombre des allocations journalières ne peut être inférieur au nombre des journées de travail effectuées au cours d'une période déterminée. Il fixe donc seulement un minimum qui, en fait, est déjà assez souvent dépassé, notamment lorsque les caisses de compensation ont décidé de payer des allocations en cas de chômage involontaire, d'absence indépendante de la volonté du travailleur. Ne se trouve-t-on pas en présence d'une pareille situation ? Rien ne s'oppose donc, dans la législation sur les allocations familiales, à ce que le nombre des allocations journalières soit supérieur au nombre des journées de travail effectuées et comme la loi du 21 juin 1936 s'oppose, de son côté, à ce que la réduction du travail hebdomadaire à quarante heures entraîne une réduction des allocations familiales, quel que soit le nombre de journées sur lesquelles ces quarante heures sont réparties, il s'ensuit que les caisses sont tenues de verser sous ce nouveau régime de durée du travail six allocations journalières, même pour cinq journées de travail. Dans ce dernier cas, les employeurs devront augmenter chaque semaine d'une unité le nombre des journées de travail à déclarer aux caisses de compensation.

Or, d'après les décrets intervenus, les établissements peuvent, en général, répartir les quarante heures de travail hebdomadaire, soit sur six jours, soit sur cinq jours ; par suite, le nombre des allocations journalières aurait pu varier selon le mode de répartition du travail qui aura été choisi. Il en résulterait entre les ouvriers de deux établissements de même nature, travaillant par ailleurs dans les mêmes conditions, mais ayant adopté des horaires différents, une inégalité de traitement injuste qui pourrait donner lieu à de sérieuses difficultés. Par suite d'une mesure indépendante de leur volonté, certains travailleurs ne toucheraient, dans une semaine de quarante heures répartie sur cinq jours, que cinq allocations journalières, alors que les travailleurs exerçant la même profession dans une entreprise voisine, mais répartissant les quarante heures...

Or, d'après les décrets intervenus, les établissements peuvent, en général, répartir les quarante heures de travail hebdomadaire, soit sur six jours, soit sur cinq jours ; par suite, le nombre des allocations journalières aurait pu varier selon le mode de répartition du travail qui aura été choisi. Il en résulterait entre les ouvriers de deux établissements de même nature, travaillant par ailleurs dans les mêmes conditions, mais ayant adopté des horaires différents, une inégalité de traitement injuste qui pourrait donner lieu à de sérieuses difficultés. Par suite d'une mesure indépendante de leur volonté, certains travailleurs ne toucheraient, dans une semaine de quarante heures répartie sur cinq jours, que cinq allocations journalières, alors que les travailleurs exerçant la même profession dans une entreprise voisine, mais répartissant les quarante heures...

Or, d'après les décrets intervenus, les établissements peuvent, en général, répartir les quarante heures de travail hebdomadaire, soit sur six jours, soit sur cinq jours ; par suite, le nombre des allocations journalières aurait pu varier selon le mode de répartition du travail qui aura été choisi. Il en résulterait entre les ouvriers de deux établissements de même nature, travaillant par ailleurs dans les mêmes conditions, mais ayant adopté des horaires différents, une inégalité de traitement injuste qui pourrait donner lieu à de sérieuses difficultés. Par suite d'une mesure indépendante de leur volonté, certains travailleurs ne toucheraient, dans une semaine de quarante heures répartie sur cinq jours, que cinq allocations journalières, alors que les travailleurs exerçant la même profession dans une entreprise voisine, mais répartissant les quarante heures...

Bibliographie

VIENT DE PARAITRE : Chez Desclée de Brouwer et Cie. « La Lumière Ouvrière », Anticipations Corporatives, par Georges Renard, Jean Cayeux, Marcel Samzun, Jean Poujade, L.-F. Andouard, Ernest Lamort, Paul Colin, Joseph Lebert. — 1 volume in-12 de XII-312 pages. — Prix : 21 fr. « Anticipations Corporatives » est avant tout la leçon d'une expérience. Ce livre est l'aboutissement d'un effort de plusieurs années, pendant lesquelles le Secrétariat Social Maritime a patiemment suivi les difficultés morales et économiques des hommes attachés aux professions maritimes. Comme tous les autres domaines de l'économie, les industries maritimes ont accompli une évolution rapide, profonde, dont le caractère critique est particulièrement aigu. Les précédentes éditions du Secrétariat Social Maritime en ont rapporté l'essentiel.

A la Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris (8<sup>e</sup>). VIENT DE PARAITRE : Dans la nouvelle collection « Bijou » Sous le choc de Satan, par Jean Phalier. — Roman « Bijou », format 18x10 de 224 pages, à couverture illustrée en couleurs. Prix : 4 fr. 50.

Fédération des Syndicats chrétiens des Cheminots de France

Congrès des 6, 7 et 8 mai

Le 18<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, Colonies et Protectorats, réuni Maison du Peuple Français à Paris, les 6, 7 et 8 mai 1937.

Se félicite de la progression accélérée de tous ses effectifs, du rayonnement croissant de sa doctrine sociale, dont les résultats importants obtenus à de récentes élections sont la preuve irréfutable ;

Regrette que la S. N. C. F. constitue un super organisme ne sauvegardant pas suffisamment les intérêts de la Nation et des Cheminots, Réclame instamment la création d'une sixième Région (ancien Réseau A. L.).

Revendique la conclusion à bref délai de la convention collective du cadre permanent,

Le rajustement des salaires, allocations familiales et indemnités par l'application de l'échelle mobile avec respect du salaire minimum vital ;

La parution rapide du décret de coordination des Assurances Sociales au profit des Cheminots et de leurs familles ;

Le vote prochain, par le Parlement, du projet Meck, relatif aux retraités ;

La péroration automatique des retraites et l'attribution aux retraités d'allocations familiales identiques à celles accordées aux Agents en activité ;

Pour les Anciens Combattants, les bonifications d'ancienneté, l'abrogation du délai de six mois et le rétablissement des majorations de pension pour charges de famille.

Le Congrès fait siennes les revendications spéciales :

— Au personnel féminin, notamment en ce qui concerne l'avancement normal, la reversibilité de la retraite et toutes mesures pouvant faciliter le maintien de la femme au foyer.

— Aux Jeunes, notamment la réintégration obligatoire après le service militaire.

— Aux auxiliaires, notamment pour le respect de leur convention collective et leur mise rapide au cadre permanent.

Le Congrès proteste une fois de plus contre toutes les tentatives de monopole syndical, mais reste attaché au principe d'une collaboration loyale dans le respect des libertés de tous.

Les Cheminots de France, plus confiants que jamais dans l'efficacité de leur action professionnelle, s'engagent à poursuivre la conquête du monde ouvrier en vue d'accroître encore le rayonnement du syndicalisme chrétien et proclament leur indéfectible attachement à la C. F. T. C.

Fédération française des Syndicats des Arsenaux et Etablissements de la Marine

Liberté Syndicale !...

Avant que s'ouvre son congrès, la Fédération Française des Syndicats des Arsenaux et Etablissements de la Marine tient à bien préciser une fois de plus sa position prise sur les dérogations à la semaine de 40 heures

Certaines insinuations ont été lancées tout dernièrement à l'adresse de notre Fédération dans la Presse ou au cours de réunions syndicales.

Avant de faire courir un bruit plus ou moins fantaisiste il se voit bon de lire en toute impartialité nos journaux et les communiqués que nous faisons parvenir dans la Presse.

Notre Fédération est résolue fermement à défendre l'intégrité de la semaine de 40 heures qu'elle considère comme la base sur laquelle repose la dignité, la vie sociale et familiale du travailleur.

Chaque fois que nous sommes appelés à la défense d'une noble cause et aussi très juste, nous y répondons avec empressement et nous ne prononçons d'exclusive contre personne. Nous sommes prêts et nous l'avons prouvé en maintes occasions.

Nous rappelons que notre ami G. Tessier, secrétaire général de la C.F.T.C. fut le premier qui déposa le projet de loi sur la semaine de 40 heures au Bureau International du Travail et nous ne comprenons pas pourquoi notre Fédération serait comprise au nombre de ses détracteurs. Jamais nous n'avons accepté aucune dérogation au cours d'audience ministérielle et nous ne manquons pas à notre devoir en reproduisant, une fois de plus, intégralement l'ordre du jour voté au cours de la réunion de Conseil de Bureau Fédéral qui eut lieu à Brest, le 17 mars 1937.

«...décide de poursuivre son action dans le cadre des possibilités actuelles

proteste contre le monopole de fait accordé à une seule organisation de défense des Travailleurs.

demande que les divers organisations syndicales régulièrement constituées soient consultées avant toute modification de la législation sociale.

fait remarquer qu'en toutes circonstances, les syndiqués adhérents à la C.F.T.C. se sont montrés les fidèles collaborateurs de la défense nationale et qu'ils sont toujours prêts à répondre aux devoirs et à consentir les sacrifices qui seraient indispensables pour en assurer l'efficacité.

se déclare décidé à sauvegarder l'intégrité de la semaine de 40 heures et souhaite que les aménagements apportés à son application

Liberté Syndicale !...

L'emploi du pluriel fait disparaître ce qu'avait de « singulier » un texte du « Journal Officiel » :

Les partisans de la liberté syndicale ont lu avec plaisir, dans « Le Journal Officiel » des 1-2-3 mai, un rectificatif dont ils ont mesuré toute l'importance et dont voici le texte :

« Rectificatif au « Journal Officiel » du 23 avril 1938, page 4698, 3<sup>e</sup> colonne, article premier, paragraphes 1 et 2, au lieu de « Fédérations nationales patronales et ouvrières, lire fédérations nationales, patronales et ouvrières ».

Précisons que ce rectificatif s'applique à l'arrêté du 23 avril concernant la composition des commissions nationales professionnelles de conciliation et d'arbitrage.

Le pluriel a pour effet de mettre l'arrêté en harmonie avec la loi et le décret.

prennent fin dès que les périls extérieurs qui les ont motivés seront écartés

exprime le vœu que les heures supplémentaires soient réduites au strict minimum et soient contrôlables par les organisations syndicales, et que, si la situation actuelle doit se prolonger, on augmente les effectifs des Ports et Etablissements, les ouvriers se refusant à considérer les travaux hors cloche comme un moyen d'améliorer leur situation.

Trop nombreux sont les camarades qui méconnaissent les circulaires Ministérielles relatives aux dérogations de la semaine de 40 heures, en particulier l'Instruction N° 44 P.C. 3 du 27 janvier 1938 qui refait bien les décisions prises par l'Administration.

Aucun temps supplémentaire ne peut être fait dans les Arsenaux et Etablissements de la Marine sans avoir obtenu préalablement l'accord du représentant qualifié du personnel ouvrier, en l'occurrence le délégué du syndicat de la section Marine des Travailleurs de l'Etat (C.G.T.).

Nous ne diminuons pas l'action syndicale à une querelle de bottiquiers, mais nous sommes résolus à vaincre toute tentative de monopolisation du syndicalisme d'où qu'elle vienne et nous nous y opposerons toujours énergiquement.

Dans nos rapports avec l'Administration, nous n'avons jamais cherché à éviter telle ou telle organisation. Les antichambres ministérielles, les colloques de la Chambre et les cabinets Directoriaux ne nous servent aucunement de tremplins pour poursuivre notre action syndicale en toute loyauté.

Pour repos et convalescence

Saint-Julien-de-Ratz (Isère). Le Repos des Travailleurs. Maison Henri Bazire. Ouverte toute l'année pour hommes et jeunes gens. Altitude 700 m. Beau site aux confins de la Chartreuse. 24 km de Grenoble : bois, lac, canotage, pêche, tennis, chapelle. Confort moderne. Infirmerie diplômée. Certificat non contagieux exigé. N'accepte pas maladies mentales. Reçoit assurés sociaux. Meilleur accueil réservé aux syndiqués C. F. T. C. Prix 22 à 27 francs suivant chambre.

NOVELTY

M. MATHÉL Place de la Bourse NANTES Remise aux Syndiqués : 5 et 10 %

COUPELLERIE

A. Butaud 13, Place Viarme - NANTES GRAND CHOIX : Couteaux de table - Ciseaux Rasoirs - Tondeuses - Sécateurs Cisailles, etc... Remise de 10 % aux Syndiqués

LOURDES Hôtel-Villa Saint-Jean

Font Vieux : 3, Rue du Paradis EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR OUVERT TOUTE L'ANNEE PENSION DEPUIS 35 ET 40 FR.

CHEMISERIE PARISIENNE

Francis DEVITRELLE 12, Rue Copernic (près Place Delorme) - NANTES Présente les nouveautés de la saison La Chemiserie vendant le meilleur marché de Nantes REMISE SPECIALE AUX SYNDIQUES

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895 Jean TERRIEN Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat 10, rue Cacault - NANTES

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER parce que frais généraux nuls QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même Bretagne : Jean GEORGES 57, r. de Ville-Pépin SAINT-SERVAIN (L.-et-V.) Ouest : Pierre PERROCHAUD Ste-PAZANNE (L.-L.) Stand Exposition Nantes

CRÉDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne) R. C. 129 B Succursales : Brest, Châteaubriant Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes 41 Agences et Bureaux en Bretagne TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU 4, Place du Martray, 4 NANTES Téléphone : 130-53

Assurances sur la Vie Rentes Viagères

H. Devorsine-L. Feildel 1, Rue Affre - NANTES MACHINES à COUDRE 75 ans dans une même fabrication sans égal

STELLA

Les merveilleuses et uniques LES MOINS CHERES Machines à coudre rapides et résistants grâce au double cylindre de la Madeleine NANTES Pour nos CYCLES STELLA 50 modèles 5 ANS DE GARANTIE

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins : 4, Place du Change - NANTES soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS »

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE BONNETERIE, CHEMISERIE, MERCERIE, SOIERIE 23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier 7, Place du Marché, POITIERS Spécialités de LAINAGES et SOIERIES TOILES - BLANC - CONFLECTIONS Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux MAISON DE CONFIANCE - ENTREE LIBRE

C<sup>o</sup> d'Assurances Générales

Incendie, Accidents, Vol H. Devorsine 1, Rue Affre - NANTES

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX Avenue du Grand-Clos - NANTES (Boulevard Lelasseur) Chantier : Rue de la Gourmette

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils L. CHATELIER, Fils Successeur 7, Rue Paré - NANTES Téléphone : 125-13 Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE chez FRED 4, rue du Calvaire

ELECTRICITE

LUMIERE - FORCE - SONNERIES TELEPHONES T. S. F. A. TOUVERON 15, Rue Jean-Jaurès - NANTES Téléphone 125-90 Prix avantageux et Remise aux Syndiqués GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE De Gérard et Charles MARÉVILLE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez L'IMPRIMERIE DU « COURRIER » 24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE Il vous sera répondu le jour même

OPTIQUE MEDICALE

ANCIENNE MAISON PATRON Bernard DOLE OPTICIEN - SPECIALISTE 3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville) NANTES - Téléph. 123-00

RIPOCHE & C<sup>o</sup>

2, rue Pierre-Landais - NANTES Téléphone : 113-33 Transports Automobiles, Camionnage Voitures pour Excursions Mariages - Sociétés Camions Autos Déménagements Camionnettes pour Livraisons

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Maison Louis LANDAS Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété PAPERETERIE - MARQUINERIE Imagerie et Souvenirs Bretons Réduction 5 % aux Syndiqués

LIBRAIRIE

SYNDICALISTES !... Pour vos Travaux photographiques votre intérêt est de vous adresser à des artisans et lorsqu'ils sont diplômés, c'est une garantie de plus pour vous. A ce sujet, Paul TROSLEY vous donnera toute satisfaction pour vos Travaux d'Amateurs, comme pour les Portraits, Groupes, ainsi que tous travaux industriels d'art. Sur présentation de votre carte, il vous sera gracieusement fait une RÉSOURNE DE 10 % sur travaux faits à l'atelier. STUDIO St-DONATIEN 2, Rue Bréguéaux

LIBRAIRIE

BIJOUTERIE M. LAROUSSE 17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE Du Choix - Des Prix Romise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH Maison Louis LANDAS Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété PAPERETERIE - MARQUINERIE Imagerie et Souvenirs Bretons Réduction 5 % aux Syndiqués

MEUBLES ROBERT

NANTES. - 14, rue Copernic (près place Delorme). - NANTES E. LATARD, Succ.

SOLDES

de tous les MEUBLES en stock à des prix incroyables de bon marché Remise spéciale aux Membres des Syndicats Chrétiens

BIJOUTERIE

M. LAROUSSE 17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE Du Choix - Des Prix Romise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Maison Louis LANDAS Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété PAPERETERIE - MARQUINERIE Imagerie et Souvenirs Bretons Réduction 5 % aux Syndiqués

LIBRAIRIE

BIJOUTERIE M. LAROUSSE 17, rue Villès-Martin, St-NAZAIRE Du Choix - Des Prix Romise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH Maison Louis LANDAS Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété PAPERETERIE - MARQUINERIE Imagerie et Souvenirs Bretons Réduction 5 % aux Syndiqués

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens Votre DEVOIR et votre INTERET c'est d'être affiliés à la Caisse Familiale de la Loire-Inférieure Plâtrerie-Décoration Staff - Fumisterie ANCELIN ENTREPRENEUR 49, Rue de Bel-Air - NANTES Téléphone : 117-49 HORLOGERIE - BIJOUTERIE G. ROBIN 19, Rue du Palais, SAINT-NAZAIRE BIJOUX POUR MARIAGES Atelier de Réparation SES CHOIX SES PRIX Réduction 5 % aux Syndiqués Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »